

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par courrier le 8 octobre 2025)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025 À 20 HEURES

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Mmes, MM. les Adjoints :

Solène HOEHN
Sébastien CLEMENT

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKER
Eric MERTZ
Laurent SCHOTT

Christelle AUBELE
Anne NOPPER
Catherine STROH

Jean-Marc KLEIN
Ghislaine NOPPER
Alain XAYAPHOUMMINE

Absents :

M. Vincent BRENCKLE
Mme Mélaine COINDEVEL VALLIAME
M. Cyril DREYER
Mme Annick KCHAOU-MAHOU
Mme Aline ZEIGER

AFFICHE LE 20/10/2025

13 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 22 septembre 2025.
3. Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 23 septembre 2025 au 13 octobre 2025.

I) RESSOURCES HUMAINES

- 4) Avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel (R.G.P.D.).

II) URBANISME

- 5) Acquisition d'une partie du chemin du Breitenweg.
- 6) Acquisition de parcelles à l'Association Foncière.
- 7) Echange de parcelles entre la commune et la société LOHR INDUSTRIES.

III) POINTS DIVERS

- 8) Communications diverses.

Le Conseil Municipal débute à 20 H 08.

AFFICHE LE 20/10/2025

13 octobre 2025

2025 – 55

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-6,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ♦ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2025 – 56

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ♦ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 22 septembre 2025.

2025 – 57

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 23 SEPTEMBRE 2025 AU 13 OCTOBRE 2025

Aucune décision n'a été prise par le Maire au titre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal.

AFFICHE LE 20/10/2025

13 octobre 2025

I) RESSOURCES HUMAINES

2025 – 58

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (R.G.P.D.)

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2018, le Centre de Gestion du Bas-Rhin accompagne les collectivités territoriales dans leur mise en conformité.

Le CDG du Bas-Rhin met à disposition des collectivités un Délégué à la Protection des Données (DPD) et une plateforme sécurisée permettant de renseigner et de tenir à jour le registre des traitements. Cet accompagnement vise à répondre à une obligation légale : le RGPD s'applique à toutes les collectivités, quel que soit leur effectif, et vise à renforcer la protection des données personnelles des administrés et à assurer la transparence des traitements. Il engage la responsabilité de la collectivité en cas de manquement ou de contrôle de la CNIL.

L'article 30 du RGPD impose notamment la tenue d'un registre des activités de traitement, document central de la conformité. Le non-respect des obligations prévues par le RGPD expose les collectivités à divers risques : sanctions administratives de la CNIL, actions en justice des personnes concernées, ou encore perte de confiance des administrés en cas de publication de sanctions.

Il est donc essentiel de prendre en considération ces obligations en matière de protection des données pour éviter ces risques potentiels.

Pour prévenir ces situations, le CDG67 propose un accompagnement juridique et documentaire complet : aide à la mise en conformité via notre plateforme, avis juridiques sur des projets impliquant des données personnelles, veille réglementaire, mais aussi appui en cas d'incident ou de demande d'exercice des droits par les usagers.

Afin d'assurer la continuité et la qualité de cet accompagnement, un avenant tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est proposé au vote du Conseil Municipal. La principale évolution concerne le mode de calcul du forfait annuel, désormais basé sur le nombre d'agents employés par la collectivité.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer un avenant tarifaire à la convention d'adhésion, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- réalisation du registre des traitements et analyse de conformité RGPD :
 - ✓ 800 € par jour, 400 € par demi-journée, 125 € par heure,
- aide et conseil juridique et documentaire du délégué à la protection des données :
 - ✓ 300 € par an.

AFFICHE LE 20/10/2025

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ D'APPROUVER l'avenant tarifaire à la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel (R.G.P.D.), sur la base des tarifs suivants :

- réalisation du registre des traitements et analyse de conformité RGPD :

- ✓ 800 € par jour, 400 € par demi-journée, 125 € par heure,

- aide et conseil juridique et documentaire du délégué à la protection des données :

- ✓ 300 € par an.

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer les documents y afférents.

2025 -59

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU BREITENWEG

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE d'acquérir la parcelle 470 section 5 appartenant à l'Association Foncière,

CONSIDERANT qu'elle dessert des habitations et qu'il serait cohérent de ce fait qu'elle rejoigne le domaine de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle n° 470 section 5, d'une contenance de 2,92 ares, appartenant à l'Association Foncière.

Le prix est fixé à 10 000 € l'are, le chemin étant situé en zone UB, (prix de la terre nue non viabilisée en zone constructible), conformément aux usages en vigueur dans le département pour ce type de bien, d'après les données de la Chambre d'Agriculture du Bas Rhin consultée à cet effet.

DECIDE

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AFFICHE LE 20/10/2025

- ◆ D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section 5 n° 470 appartenant à l'Association Foncière pour un montant de 29 200 €,
- ◆ D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à la réalisation de l'acquisition.

URBANISME

2025 – 60

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3, L.141-5 et R.141-4 à R.141-9,

VU l'aménagement de la nouvelle avenue de la Concorde dans le prolongement de la RD 111,

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2018 a été marquée par l'ouverture à la circulation de la déviation de la RD 111 à l'Est de la commune visant à sortir la circulation publique enclavée entre les différents sites de production de LOHR INDUSTRIE.

Par ailleurs, dans le prolongement de l'unification du site de production de l'entreprise LOHR, cette dernière a également aménagé une route de contournement de son site de production sur la partie Nord-Ouest reliant l'avenue de la Concorde au giratoire nouvellement aménagé en marge de la déviation de la RD 111.

L'entreprise LOHR a sollicité la commune pour demander une fermeture à la circulation publique d'une partie de l'avenue de la Concorde et a autorisé la circulation publique sur sa voie privée par le biais de cette route aménagée au Nord-Ouest.

Ces aménagements ont permis d'améliorer considérablement les conditions de sécurité à la fois pour les usagers des routes et pour les salariés de LOHR qui étaient jusqu'à présent dans l'obligation de traverser la route avec des engins encore non homologués.

A l'issue de nombreux échanges entre LOHR INDUSTRIE et la commune, il a été décidé de régulariser la situation en procédant aux échanges de terrains nécessaires. Le Conseil Municipal a délibéré dans ce sens le 27 mai 2024.

Au préalable, par délibérations des 9 septembre 2019 et 22 avril 2024, le Conseil Municipal avait décidé du déclassement du domaine public communal des parcelles englobant l'ancienne avenue de la Concorde en vue de leur aliénation.

AFFICHE LE 20/10/2025

CONSIDERANT que la déviation de l'avenue de la Concorde est ouverte à la circulation publique depuis le 26 juillet 2018,

CONSIDERANT que l'ancienne avenue de la Concorde n'est plus ouverte à la circulation publique et que son déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,

CONSIDERANT que, pour régulariser la situation, des parcelles appartenant à l'Association Foncière doivent être cédées à la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ D'ACQUERIR à l'euro symbolique les parcelles suivantes, appartenant à l'Association Foncière et cadastrées :

- section 9 numéro 1071/414, lieudit Wald, pour une contenance de 1,68 are (168 m2),
- section 9 numéro 1072/414, lieudit Wald, pour une contenance de 1,03 are (103 m2),
- section 9 numéro 1074/414, lieudit Wald, pour une contenance de 0,63 are (63 m2),
- section 9 numéro 1075/414, lieudit Wald, pour une contenance de 0,7 are (70 m2),
- section 9 numéro 1077/429, lieudit Wald, pour une contenance de 36,11 ares (3 611 m2),
- section 9 numéro 1078/429, lieudit Wald, pour une contenance de 0,9 are (90 m2) ,
- section 9 numéro 1080/429, lieudit Wald, pour une contenance de 1,24 are (124 m2),
- section 9 numéro 1081/429, lieudit Wald, pour une contenance de 9,33 ares (933 m2),

◆ D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à la réalisation de l'acquisition.

2025 – 61

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE LOHR INDUSTRIES

Délibération adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les participants et clôt la séance du Conseil Municipal à 20 H 30.

AFFICHE LE 20/10/2025

Numéro d'ordre des délibérations :

DCM-2025-55	Désignation d'un secrétaire de séance
DCM-2025-56	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
DCM-2025-57	Délégations permanentes du Maire – Aucune décision prise par le Maire au titre des délégations
DCM-2025-58	Avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel (R.G.P.D.)
DCM-2025-59	Acquisition d'une partie du chemin du Breitenweg
DCM-2025-60	Acquisition de parcelles à l'Association Foncière
DCM-2025-61	Délibération adoptée en séance du 27 mai 2024

Le Maire  Eric FRANCHET	Le secrétaire de séance  Denis ESPLA
--	--

AFFICHE LE 20/10/2025